

COMMUNE DE DURTAL

\*\*\*\*\*

Arrondissement d'ANGERS

\*\*\*\*\*

Département de Maine-et-Loire

**ARRETE de permission de voirie 2026 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers sur les voies communales et les chemins ruraux en et hors agglomération et sur les routes départementales en agglomération.**

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2213-1.

Vu Le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 a. L.571-26, L. 572- 1 à L. 572-11 et R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1421-4 et L.1422-1, R. 1336-1 à R.1336-16, et R.1337-6 à R. 1337-10-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-10, L. 2213-4, L.2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.

Vu la nécessité de permettre le bon déroulement des interventions par les services techniques de la commune de Durtal,

Considérant que les services techniques sont susceptibles de devoir intervenir à tout moment pour réaliser des travaux d'entretien sur l'ensemble de la Commune de Durtal.

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

**Article 1 :** Une permission de voirie est accordée aux services techniques de la Commune de Durtal, du 01 janvier 2026 et 31 décembre 2026. Cette permission de voirie est délivrée dans le cadre de l'entretien sur l'ensemble des voies de la commune.

**Article 2 :** Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lors de contrôle sur le périmètre de la Commune

- le stationnement pourra être interdit
- la circulation pourra se faire en chaussée rétrécie, par alterné par panneaux B15 / C18 ou par feux tricolores
- la circulation pourra être interdite avec la mise en place de déviation

**Article 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux (DT/ DICT/ ATU) auprès de l'autorité compétente.

**Article 4 :** Dès l'achèvement de chaque intervention, les services techniques devront enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise les services techniques.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services de la mairie de Durtal, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Durtal, la Direction des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Durtal, le 17 février 2026  
Pascal FARION, le Maire

